

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (79) : J.P. Abelin, M. Lavrard, J. Melquiond, L. Rabussier, P. Mis, A.F. Bourat, M. Ben Embarek, F. Braud, H. Preher, J. Dumas, C. Petit, F. Braillard, E. Azihari, T. Baudin, B. Roussenque, J.M. Meunier, E. Phipponneau, G. Mauduit, D. Beaudeau, G. Michaud, F. Méry, P. Baraudon, Y. Ganivelle, E. Audebert, J.M. Tardif, A. Pichon, J. Roy, J.P. Barbot, B. Heneau, L. Barreau, D. Boireau, J.C. Bonnet, L. Roy, J.M. Mazaud, J. Gauthier, M. Favreau, C. Daguisé, B. Morin, P. Bigot, B. de Correges, P. Moreau, E. Lassalle, F. Merchadou, H. Colin, I. Rabussier, D. Tremblais, B. Fontaine, P. Villette, R. Grandin, J.L. Poyant, A. Guimard, C. Piaulet, B. Sulli, M.L. Chabot, D. Gauthier, L. Clave, B. Simon, F. Reby, G. Wibaux, E. Bailly, P. Barbot, T. Prieur, J.J. Berthelley, A. Braguier, J. Conte, M. Godet, L. Juge, Y. Ecale, G. Perochon, D. Martin, M. Chaineau, C. Pepin, D. Chaîne, J.F. Dabilly, P. Rocher, P. Foucteau, C. Vaneroux, P. Bernard, M. Ponthier.

POUVOIRS (3) :

C. Farineau mandante a pour mandataire M. Lavrard
N. Cassan-Faux mandante a pour mandataire J.P. Abelin
M. Metais mandante a pour mandataire F.Méry

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance: Isabelle Barreau

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fixation du nombre de vice-présidents

En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Le nombre de vice-présidents peut être :

- de 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder quinze vice-présidents ;*
- de 30% de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder 15 vice-président si la décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

Par délibération n°1 du 14 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 12.

A compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la CAPC est étendu à 35 communes supplémentaires portant son total à 47. Le nombre et la répartition des conseillers communautaires ont été modifiés en application des dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre total de sièges est donc passé de 56 à 82. Il est donc possible de porter le nombre de sièges de vice-présidents à 15.

Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter trois vice-présidents aux 12 existants.

* * * * *

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 16 janvier 2017

n°1

page 2/2

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 14 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents,

CONSIDERANT les évolutions de la CAPC tant du point de vue de son périmètre que de la composition de son assemblée délibérante,

CONSIDERANT la possibilité de porter le nombre de vice-présidents à 15, nombre maximal autorisé par la loi,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 15 le nombre de vice-présidents,
- d'abroger la délibération n°1 du 14 avril 2014.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 16-01-2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

